

Sommaire

FICHE D'IDENTITE DU CONCOURS.....	3
Fiche d'Identité du Concours.....	5
I - Officiels du Concours.....	6
Jury des Individuels.....	6
Jury des Equipes	6
Commission d'Appel.....	6
Commission Vétérinaire.....	6
Commissaires du Concours.....	6
II - Calendrier Prévisionnel.....	7
III - Conditions Générales.....	8
IV - Conditions spécifiques techniques.....	9
Déroulement du Concours.....	9



Piste du concours.....	9
Terrain d'exercice.....	9
Type d'épreuves.....	9
V - Invitations.....	10
Nombre de voltigeurs invités :	10
Nombre de longeurs et de chevaux par nation.....	10
Invitations.....	10
VI - Facilités offertes (art.132.133.710.724.).....	11
Hébergement	
.....	11
Cf. liste des divers hébergements ci-jointe.	11
Chevaux.....	11
Publicité sur les concurrents et sur les chevaux.....	11
VII - Engagements.....	12



Dates de clôture des engagements.....	12
Montant des engagements pour la durée du concours.....	12
VIII - Questions vétérinaires.....	13
Vétérinaire du concours : Docteur Didier BROUCQSAULT	13
89 rue du Molinel	13
59700 MARCQ EN BAROEUL.....	13
Vaccination contre la grippe équine.....	13
Prélèvements pour la recherche de produits interdits.....	14
Programme de contrôle des médications(uniquement Groupes I et II).....	14
Laboratoire agréé.....	14
IX -Formalités en douane.....	14
X - Divers.....	15
Réclamations (Art. 167-171).....	15



Classement Général à l'issue des épreuves.....	15
Cérémonie de clôture et Remise des Prix.....	15
Types de prix	15
Médecin, Vétérinaire, Maréchal-ferrant.....	15
Assurances.....	15
Organisation du concours.....	16
Titres d'entrée dans les enceintes de la manifestation.....	16
XI - La protection du cheval.....	17



Fiche d'Identité du Concours

Manifestation organisée :

CONCOURS DE VOLTIGE INTERNATIONAL*
MARCQ EN BAROEUL - FRANCE – 13, 14 et 15 JUIN 2008

Comité Organisateur :

COMITE REGIONAL D'EQUITATION du NORD PAS-DE-CALAIS
avec le soutien de la ville de Marcq en Baroeul

Président d'Honneur :

BERNARD GERARD Député du nord

Président du Concours :

Hervé DELLOYE, Président du Comité Régional D'EQUITATION
du NORD PAS-DE-CALAIS

Directeur du Concours :

Julien Gouz

Renseignements :

Centre Equestre Régional de Marcq en Baroeul – 108 rue de la rianderie – 59700
MARCQ EN BAROEUL
Tel. : 00.33.(0)6.79.55.31.92. - Fax : 00.33.(0)3.20.45.45.37.
Email : cer.marcq-en-baroeul@orange.fr
bernadette.henquenet@wanadoo.fr

FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION
Affiliation n°



I - Officiels du Concours

Président du Jury

■ Jury des Individuels

Président	Martine FOURNAISE (Fra)
Membres (Juge Etranger)	Karolina WICKHOLM (Fin) Véronique GIRARD (Fra)

■ Jury des Equipes

Président	Martine FOURNAISE (Fra)
Membres	Karolina WICKHOLM (Fin) Véronique GIRARD (Fra)

■ Commission d'Appel

Président	Joël MAZOUIN (Fra)
------------------	--------------------

■ Commission Vétérinaire

Délégué Vétérinaire	Dr Jérôme Lissens (Fra)
Vétérinaire de Terrain	Dr Didier Broucqsault (Fra)

■ Commissaires du Concours

En chef	Alain Paquentin (Fra)
----------------	-----------------------



II - Calendrier Prévisionnel

VENDREDI 13 JUIN

Visite Vétérinaire
Réunion des chefs d'équipe et tirage au sort des chevaux
CVI Imposés Individuels Hommes Femmes
CVI Imposés Equipes
PRO Imposés Individuels Hommes Femmes
Elite Imposés Individuels Hommes Femmes

SAMEDI 14 JUIN

Amateurs Imposés Individuels Hommes Femmes
Minimes Imposés Individuels Hommes Femmes
Amateurs Imposés Equipes
Juniors Imposés Equipes
Pro Imposés Equipes
Elite Imposés Equipes

Libres

Amateurs Individuels Hommes Femmes
Minimes Individuels Hommes Femmes
Amateurs Equipes
Juniors Equipes
Pro Individuels Hommes Femmes
Elite Individuels Hommes Femmes
Pro Equipes
Elite Equipes
CVI Individuels Hommes Femmes
CVI Equipes.

DIMANCHE 15 JUIN

Imposés 2nd manche

Amateurs Individuels Hommes Femmes
Minimes Individuels Hommes Femmes
Pro Programme Technique Individuels Hommes Femmes
Elite Programme Technique Individuels Hommes Femmes
CVI Individuels Hommes Femmes

Libres

Amateurs Equipes
Amateurs Individuels Hommes Femmes
Minimes Individuels Hommes Femmes

Le nombre d'équipes finalistes sera annoncé lors de la réunion des chefs d'équipe, en fonction du nombre d'équipes engagées.

L'organisateur se garde le droit de modifier l'organisation des journées en fonction du nombre d'engagés et du positionnement du concours national.



III - Conditions Générales

Le concours se déroule conformément :

- aux Statuts de la F.E.I. : 22^e édition, Avril 2007
- au Règlement Général : 22^e édition, 1^{er} juin 2007
- au Règlement Vétérinaire : 10^{ème} édition, en vigueur au 1^{er} Janvier 2006
- au Règlement des Concours de Voltige : 6^{ème} édition, 2005
- ainsi qu'à toute révision ultérieure publiée par la F.E.I.

Les Statuts et le Règlement Général comportent une clause arbitrale selon laquelle tout appel contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes sera tranchée exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dont le siège est à Lausanne, Suisse.

Les cas non prévus seront résolus comme suit :

- cas techniques : par le Jury de terrain et, éventuellement par la Commission d'Appel.
- cas non techniques : par le Comité Organisateur.



IV - Conditions spécifiques techniques

■Dérroulement du Concours

Le concours se déroulera en intérieur.

■Piste du concours

Nature du sol : Sable et copeaux synthétiques
Cercle : 25 mètres de diamètre

■Terrain d'exercice

Intérieur : Sable et copeaux synthétiques
Cercle : 3 fois 20 mètres de diamètre

■Type d'épreuves

- Epreuves par équipe :

Les équipes juniors sont composées de 6 voltigeurs de moins de 16 ans, un voltigeur de réserve, un longeur, un cheval. (Art. 731 et 732 du Règlement FEI)
Le passage des équipes s'effectue en fonction du tirage au sort des chevaux (le 13 juin après la réunion des Chefs d'Equipes). Les épreuves se déroulent en deux manches, la deuxième manche ne comprenant que le programme libre.

- Epreuves individuelles hommes et/ou femmes.

Les classements « Hommes » et « Femmes » seront différenciés.

Les épreuves se déroulent en deux manches. Seuls les 15 meilleurs individuels hommes et individuelles femmes sont qualifiés pour la 2ème manche.

Le passage des voltigeurs s'effectue en fonction du tirage au sort des chevaux (le 13 juin après la réunion des Chefs d'Equipes).



V - Invitations

(art. 107-110.120.703.704.706.710.712.714.715.)

Nations invitées : **Allemagne, Belgique, Finlande, France, Grande-Bretagne, Irlande, Pays Bas, Suède, Suisse.**

■ Nombre de voltigeurs invités :

les concurrents autorisés par leur fédération et invités par la F.F.E.

- **4-5 individuels hommes juniors**
- **4-5 individuels femmes juniors**
- **3 équipes de 7 voltigeurs juniors par nation.**

Remarque : *Le Comité Organisateur se réservant le droit de limiter la participation des équipes en fonction du nombre d'engagés. Préciser l'équipe prioritaire sur le bulletin d'engagement.*

■ Nombre de longeurs et de chevaux par nation

- 1 longeur et 1 cheval par voltigeur individuel
- 1 longeur et 1 longeur de réserve - 1 cheval et 1 cheval de réserve par équipe

■ Invitations

- 1 Chef d'Equipe
- 1 groom pour 3 chevaux



VI - Facilités offertes (art.132.133.710.724.)

■ Hébergement

Cf. liste des divers hébergements ci-jointe.

■ Chevaux

Les chevaux sont hébergés à proximité du terrain de concours. Le comité organisateur prend en charge la première litière et une botte de paille chaque jour. La nourriture des chevaux est à la charge des concurrents.

Dimension des boxes : 3 m x 3 m

Le box sera facturé 80 € pour la durée du concours

Un supplément de 50 € pour une litière en copeaux sera facturé. La demande devra être faite en même temps que les engagements nominatifs.

■ Publicité sur les concurrents et sur les chevaux

- Les concurrents sont autorisés à porter le logo de leur sponsor personnel dans les limites définies à l'article 136.1-2 du Règlement Général.

Prise en charge

Du jeudi 12 Juin à 17 h 00, au lundi 16 Juin à 9 h 00

Les boxes seront disponibles à partir du jeudi 12 juin à 8 heures



VII - Engagements

■ Dates de clôture des engagements

Principe.....	25 mars 2008
Nominatifs.....	22 avril 2008
Définitifs.....	27 mai 2008

■ Montant des engagements pour la durée du concours

Equipe.....	60 €
Individuel.....	50 €

Ce montant comprend les SFr 12,50 au titre de la participation au M.C.P. de la F.E.I.

Adresses d'engagement :

Les voltigeurs français devront adresser leur demande de participation, à la Fédération *Française* d'Equitation.

**Le bureau des Compétitions Internationales, Fax : 01 58 17 58 53
avant le 22 avril 2008**

Leurs engagements définitifs devront parvenir avant le 31 mai 2008
avant minuit **par internet sur le www.ffecompet.com**
ou à FFE COMPET ADRESSE de Boulogne (bulletins papier)

VIII - Questions vétérinaires

(art.1004.2, art.1005-2.2-2.3, art. 1011, 1022.1, Annexe III, 717)

■ **Vétérinaire du concours :** Docteur Didier BROUCQSAULT
89 rue du Molinel
59700 MARCQ EN BAROEUL

Les examens, inspections des chevaux et contrôles des passeports seront effectués le **jeudi 12 juin à 8 h 00**, en accord avec le Règlement Vétérinaire, annexe VII, n°4 + 8 et Règlement de Voltige Art.717.

Le Règlement Général, 21^e édition 2006, s'applique :

Art. 139.1 / "Tout cheval engagé dans des épreuves de CVN et CVI* (Annexe D) quelles qu'elles soient, et tous les chevaux engagés des CVI**, CVIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doit être en possession du passeport officiel de la FEI ou d'un passeport national agréé par la FEI et accompagné de la carte de reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier et d'en établir la propriété".

Art. 139.2 / "Les chevaux participant en CVN et CVI* (Annexe D) dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous ces chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable."

■ **Vaccination contre la grippe équine** **règlement vétérinaire, annexe VII**

Le "feuillet des vaccinations" d'un Passeport de la F.E.I. ou d'un Passeport National validé par la F.E.I. délivré à tous les chevaux et poneys, doit porter le visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au Cheval à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimum de 1 mois et maximum de 3 mois. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 6 mois, à partir de la deuxième vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent un minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements ci-dessus édictés.

■Prélèvements pour la recherche de produits interdits

(Règlement vétérinaire - Chapitre V et VI et Annexe IV).

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CVI, Epreuves Qualificatives et Finales de Coupe du Monde, Championnats et Jeux, tandis que pour d'autres CI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de prélèvements, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire; quoi qu'il en soit, un nombre minimal de trois est recommandé (Art. Règ. Vét. 1016).

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du Contrôle des Médications de la FEI (seulement groupes I & II).

■Programme de contrôle des médicaments (uniquement Groupes I et II).

Il est conseillé aux Comités Organisateurs d'épreuves FEI pour les groupes I & II de facturer l'équivalent de CHF 12.50 par cheval et par concours comme participation aux frais du Programme MCP.

■Laboratoire agréé

Laboratoire M.C.P. :

Laboratoire agréé par la F.E.I., désigné pour effectuer des analyses de prélèvements effectués hors MCP, en provenance de concours.

Laboratoire de la Fédération Nationale des Sociétés de Courses

LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES (LCH)

15 rue de paradis

91370 Verrière le Buisson - France

Tel : 0033 1 69 75 28 30 Fax : 0033 1 69 75 28 29

IX -Formalités en douane

1) **Tous les chevaux pénétrant sur le territoire français doivent être en possession de l'Autorisation d'Importation Temporaire délivrée par : l'U.N.I.C. - 104, rue Réaumur, 75002 PARIS, tél : 01.45.08.88.03, pour les pays hors CEE.**

2) **Les chevaux seront placés à l'entrée sur le territoire français sous le couvert d'acquit d'admission temporaire, avec dispense de caution, souscrite sur présentation de l'attestation précitée et des documents d'importation temporaire exigés. Les chevaux devront voyager sous ATA ou CCC.**

le dédouanement des chevaux se fera obligatoirement en frontière aux frais des participants

3) **Conditions sanitaires : les concurrents devront se munir d'un certificat vétérinaire en cours de validité, valable pour leur pays de provenance et attestant que les prescriptions vétérinaires en matière d'échanges internationaux sont respectées.**

X - Divers

■ Réclamations (Art. 167-171)

Toute réclamation, pour être valable, devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution équivalente à CHF 150,00.

■ Classement Général à l'issue des épreuves

La compétition par équipe junior comporte 2 manches. La seconde manche comprend seulement l'épreuve libre : les notes des 2 manches sont additionnées. En cas d'égalité des notes finales, le plus fort résultat du programme imposé l'emporte.

Pour les individuels juniors, la compétition se déroule en 2 manches.

Pour la seconde, seuls les 15 mieux placés de la première manche prendront le départ. Les notes des deux manches sont additionnées. En cas d'égalité des notes totales, la meilleure note de la seconde manche servira à départager les concurrents. Si l'égalité persiste, l'emportera celui des concurrents qui aura obtenu la meilleure note en programme technique au cours de la deuxième manche.

L'ordre de départ des concurrents dans la 2^e manche se fera dans l'ordre inverse du classement provisoire, à l'issue de la 1^{ère} manche.

■ Cérémonie de clôture et Remise des Prix

Tous les concurrents participeront à la Cérémonie de clôture, dans la tenue du concours. Les détails concernant la proclamation des résultats et la remise des prix feront l'objet de précisions ultérieures qui seront développées dans le dossier d'accueil.

■ Types de prix

(Répartition des prix selon l'Art. 725.1, à respecter)

- coupes, plaques, flots, souvenirs, cadeaux

■ Médecin, Vétérinaire, Maréchal-ferrant

Les soins médicaux, les soins vétérinaires ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des propriétaires, des cavaliers ou des personnes intéressées.

Le Comité Organisateur n'interviendra pas pour les règlements.

■ Assurances

Tous les participants doivent veiller à ce que leurs assurances personnelles (RESPONSABILITE CIVILE - INDIVIDUELLE - ACCIDENT - MALADIE etc...) soient en cours de validité : pour l'activité pratiquée et pour le pays dans lequel cette activité est pratiquée. "Tout propriétaire de cheval ou cavalier est seul responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses auxiliaires, ainsi que par son cheval, à un tiers. Tout propriétaire ou cavalier est donc amené à contacter une assurance Responsabilité Civile (RC) couvrant suffisamment toute participation à des concours équestres nationaux ou organisés à l'étranger, et de maintenir cette police en vigueur".

Dans le cas où l'assurance d'un concurrent serait défailante, l'assurance Responsabilité Civile des organisateurs ne pourrait être recherchée. Par ailleurs, les chevaux et le matériel des participants restent sous leur propre garde et leur responsabilité pendant toute la durée de la manifestation. Il leur appartient de plus d'assurer eux-mêmes les frais de rapatriement qui pourraient être engagés à la suite d'un accident.

Responsabilité : le Comité Organisateur et ses commissaires ne sont pas responsables des dégâts matériels, dommages corporels et de fortune, causés par des accidents de concurrents, de chevaux et de personnel d'écurie. Les dégâts de voiture, harnais, de selles et d'accessoires d'écurie et d'autres objets (y compris de dommages de vol et de perte), de feu et d'autres incidents ne tombent pas sous la responsabilité du Comité Organisateur et de ses Commissaires. En conséquence, les participants renoncent à tous les recours qu'ils pourraient exercer contre l'organisateur.

■ Organisation du concours

Le Comité Organisateur se réserve le droit d'apporter au règlement de cet avant programme, toutes les modifications rendues nécessaires du fait d'une interprétation inexacte ou d'omission et de circonstances imprévisibles et après accord de la F.E.I. (Art. 114 et 115 du Règlement Général).

■ Titres d'entrée dans les enceintes de la manifestation

Normes de sécurité/surveillance des écuries aux concours internationaux (art.1005.2.5.2 du Règ. Vétérinaire)

Les seules personnes autorisées par le C.O. à pénétrer les écuries sont :

- ⇒ le Délégué Technique,
- ⇒ les membres du Jury de Terrain et de la Commission d'Appel,
- ⇒ les Commissaires,
- ⇒ le Délégué Vétérinaire, les vétérinaires de service, les Equipes du MCP, les vétérinaires d'Equipe et le Vétérinaire Privé des concurrents individuels.
- ⇒ le maréchal ferrant officiel et les maréchaux-ferrants d'équipes, le maréchal ferrant d'un concurrent individuel.
- ⇒ les personnes responsables des chevaux *, pas plus de deux propriétaires par cheval.
- ⇒ les chefs d'équipe.
- ⇒ les entraîneurs nationaux.
- ⇒ les palefreniers.
- ⇒ les agents de transport.

Toutes les catégories de personnes soulignées doivent impérativement, pour bénéficier de ces avantages, en faire la demande écrite et nominative, lors des engagements nominatifs ; et lors des engagements définitifs des chevaux pour les propriétaires et personnes responsables des chevaux.

En outre, les Présidents et Secrétaires Généraux des FN ainsi que les journalistes accrédités accompagnés par un officiel désigné par le C.O. peuvent être admis à visiter les écuries.

*** 1 longeur, 1 individuel par cheval et 2 voltigeurs par équipe (désignés par le chef d'équipe) recevront un laissez-passer pour accéder aux écuries.**

XI - La protection du cheval

POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX

La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
5. La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.

Une copie complète du présent Code peut être obtenue auprès de la Fédération Equestre Internationale, Avenue Mon-Repos 24, CH-1000, Lausanne 5, Suisse. Téléphone: +41 21 310 47 47. Le Code est disponible en français et anglais. Il peut également être consulté sur le site internet de la FEI: www.horsesport.org

Approuvé par la FEI le 7 janvier 2008

